

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 12 DE LA
RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER
2021 ET DU 1^{ER} JANVIER 2022**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0361](#), GI-67, document 1, p. 1, note de bas page #2;
 - (ii) Pièce [B-0248](#), GI-35, document 1 révisé, p. 2;
 - (iii) Pièce [B-0368](#), GI-71, document 1, p. 1;
 - (iv) Tableau des variations volumétriques pour l'année 2022.

Préambule :

- (i) « *La projection volumétrique pour l'année 2022 prend en considération l'ajustement apporté aux volumes de l'année 2021 en avril dernier dans le cadre de la phase 3B (surévaluation des volumes du marché résidentiel et sous-estimation des volumes du marché commercial)* ».
- (ii) Gazifère présente l'État annuel du nombre de clients, des volumes, des revenus de distribution et des revenus totaux pour le dossier tarifaire 2021-2022 – Phase 3B pour l'année 2022.
- (iii) Gazifère présente l'État annuel du nombre de clients, des volumes, des revenus de distribution et des revenus totaux pour le dossier tarifaire 2021-2022 – Phase 5 pour l'année 2022.
- (iv) Variation des prévisions volumétriques de l'année 2022 par secteur entre les phases 3B et 5 (tableau établi par la Régie à partir des informations contenues aux références (ii) et (iii)).

	2022 Phase 3B	2022 Phase 5 mise-à-jour	Variation 2022
$10^3 m^3$			
Résidentiel	74 590	70 242	-5,8%
Commercial	75 173	76 097	1,2%
Industriel	43 174	46 766	8,3%
Ventes totales	192 938	193 105	0,1%

Demande :

1.1 En complément des explications de la référence (i), veuillez préciser, pour chacun des secteurs, les facteurs ayant eu un impact significatif sur la prévision de la variation volumétrique pour l'année 2022, tel que présentée en référence (iv).

Réponse 1.1 :

Pour le secteur résidentiel, l'écart provient principalement de l'omission d'appliquer l'ajustement du facteur de conservation lors de l'élaboration des prévisions volumétriques initiales pour les années 2021 et 2022. La correction à cet égard a été effectuée, pour les volumes 2021, lors de la révision du dossier soumise en avril 2021 dans le cadre de la phase 3B. La correction n'avait cependant pas été effectuée pour l'année 2022. En effet, dans le cadre d'une correspondance de Gazifère datée du 7 avril 2021, le distributeur informait la Régie que les ajustements applicables aux volumes de l'année 2022 seraient effectués dans le cadre de la phase 5, au même moment que les autres ajustements relatifs à l'année 2022, lesquels sont requis uniquement dans le cadre de cette phase de mise à jour.

En phase 5, la consommation annuelle moyenne pour le secteur résidentiel pour l'année 2022 est de 1 716 m³ par client (70 242 247 m³ / 40 925 clients), ce qui se rapproche de la moyenne historique. En effet, l'ajustement du facteur de conservation permet de respecter la tendance de consommation moyenne établie sur la base de données historiques.

Pour le secteur commercial, l'écart s'explique en partie par un nombre moyen de clients plus élevé en phase 5 (3 397) comparativement à la phase 3B (3 389), compte tenu de la mise à jour du nombre réel de clients pour l'année 2020 et pour les trois premiers mois de 2021. De plus, la consommation moyenne, en phase 3B, était moins élevée (22 183 m³/an) par rapport à la consommation moyenne de 22 400 m³ par client calculée en phase 5, ce qui se rapproche davantage de la tendance de consommation moyenne établie pour le budget 2021 et 2022.

L'augmentation de la consommation moyenne pour le secteur industriel s'explique par la mise à jour des contrats annuels, ce qui inclut l'ajout de 1 592 000 m³ et 1 988 000 m³ pour deux clients.

Le tableau suivant démontre que l'évolution des volumes présentés en phase 5 pour l'année 2022 s'inscrit dans la continuité des volumes 2021 approuvés par la Régie en phase 3B. Mis à part le secteur industriel, la croissance remarquée en 2022 découle des prévisions d'ajout de clients puisque la consommation moyenne est comparable pour les deux années.

10 ³ m ³	2021 Phase 3B	2022 Phase 5	Variation
Résidentiel	69 329	70 242	1,3%
Commercial	74 685	76 097	1,9%
Industriel	43 174	46 766	8,3%
Ventes totales	187 189	193 105	3,2%

TAUX DE SOCIALISATION DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE

2. Référence : Pièce [B-0363](#), p. 3.

Préambule :

« La formule implantée dans les systèmes de Gazifère permet d'obtenir le pourcentage exact de GNR auquel le client a adhéré au cours de l'année 2020, ce qui a pour effet de donner des résultats avec décimales. Conséquemment, les 27 clients n'ayant pas atteint le pourcentage minimal requis de 2 % ont obtenu des résultats se trouvant entre 0,33 % et 1,97 %. De ce nombre, 10 clients ont un pourcentage se situant entre 1,64 % et 1,97 %. Dans ces circonstances, Gazifère propose d'arrondir tous les résultats se trouvant au-dessus de 1,50 % au pourcentage minimal requis et d'exclure ces clients de la socialisation à venir. En effet, Gazifère est d'avis que l'application du taux de socialisation à l'égard de ces clients pourrait avoir des répercussions négatives sur leur adhésion future au Tarif GNR. De plus, suivant l'analyse de ces 10 clients, il appert que chacun d'entre eux a effectué des choix qui, s'ils avaient été appliqués au moment de la signature du contrat, auraient eu pour effet de les soustraire de la socialisation, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

Analyse des clients ayant un pourcentage au-dessus de 1,50 %

<i>Client</i>	<i>Résultat réel pour l'année 2020</i>	<i>Pourcentage choisi par le client</i>	<i>Date de la signature du contrat</i>
<i>1</i>	<i>1,64 %</i>	<i>10 %</i>	<i>18 novembre 2020</i>
<i>2</i>	<i>1,64 %</i>	<i>1 %</i>	<i>18 octobre 2020</i>
<i>3</i>	<i>1,64 %</i>	<i>1 %</i>	<i>23 octobre 2020</i>
<i>4</i>	<i>1,64 %</i>	<i>50 %</i>	<i>24 novembre 2020</i>
<i>5</i>	<i>1,81 %</i>	<i>5 %</i>	<i>15 novembre 2020</i>
<i>6</i>	<i>1,84 %</i>	<i>1 %</i>	<i>19 octobre 2020</i>
<i>7</i>	<i>1,87 %</i>	<i>1 %</i>	<i>18 octobre 2020</i>
<i>8</i>	<i>1,91 %</i>	<i>1 %</i>	<i>21 octobre 2020</i>
<i>9</i>	<i>1,97 %</i>	<i>30 %</i>	<i>23 novembre 2020</i>
<i>10</i>	<i>1,97 %</i>	<i>2 %</i>	<i>4 novembre 2020</i>

Ce tableau permet de constater que la totalité des clients ayant un résultat au-dessus de 1,50 % ont choisi un pourcentage leur permettant d'atteindre la balise de 2 %. Toutefois, le délai entre l'adhésion du client et la facturation du GNR a eu un impact défavorable sur la capacité de ces clients à atteindre l'objectif spécifique fixé ».

Demande :

2.1 En vous référant aux clients 2, 3, 6, 7 et 8 du tableau en référence, veuillez préciser comment les résultats réels entre 1,64 % et 1,91 % pour ces clients peuvent être supérieurs au pourcentage initialement choisi de 1 % pour l'année 2020.

Réponse 2.1 :

Le résultat indiqué à la colonne « Résultat réel pour l'année 2020 » correspond au pourcentage de GNR choisi par le client au moment de son adhésion, multiplié par le nombre de jours pendant l'année où le client était assujetti au Tarif GNR, divisé par 12 mois.

Au moment d'introduire dans son système informatique la formule de calcul permettant de déterminer le pourcentage de GNR des clients volontaires afin d'établir lesquels sont exclus de la socialisation, Gazifère a constaté que l'utilisation d'une formule basée uniquement sur le nombre de mois ne produisait pas un résultat suffisamment précis. En effet, la facturation de la clientèle s'effectue en fonction de différents cycles. La formule expliquée ci-dessus, laquelle a été mise en place par Gazifère, est plus précise et tient compte notamment du nombre de jours dans une année pendant lesquels le client volontaire était assujetti au Tarif GNR :

*Pourcentage de GNR choisi (%) * (nombre de jours de GNR durant l'année / (365/12))*

Pour l'année 2020, considérant que le GNR a été offert à la clientèle uniquement à compter de la fin du mois de septembre, le seuil à atteindre pour se soustraire à la socialisation était de 2 (soit l'équivalent de 1 % pour les mois de novembre et décembre 2020).

À titre d'exemple, pour le client 2 (dans le tableau en référence), comme son cycle de facturation a débuté le 12 novembre, il a été facturé au Tarif GNR pour un total de 50 jours durant l'année. Conséquemment, la formule s'applique de la manière suivante :

$$1 \% * (50 / (365/12)) = 1,64^1$$

¹ Toutefois, si l'adhésion au Tarif GNR avait été appliquée dès la signature du contrat le 18 octobre 2020, le résultat aurait été de 2,47 (soit 1 % * (75 / (365/12))) et le client aurait été exclu de la socialisation.

Le résultat de 1,64 ne correspond donc pas à la consommation réelle de GNR du client concerné, mais au résultat obtenu par l'application de la formule de socialisation. L'objectif de l'application de la formule sur les participants au Tarif GNR en 2020 est de s'assurer que ces derniers atteignent le chiffre de 2 pour être exclus de la socialisation.

En 2021, pour être exclu de la socialisation, un client devra obtenir un résultat de 12 (représentant un taux de GNR de 1 % par mois sur une période de 12 mois). Ainsi, le pourcentage de GNR choisi par le client au moment de son adhésion est appliqué sur sa facture mensuelle et ne varie pas. Un client qui adhère au GNR à hauteur de 1 % sera facturé au Tarif GNR pour l'équivalent de 1 % des volumes mensuels consommés.

ALLOCATION DES COÛTS ENTRE LES TARIFS

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0361](#), GI-67, document 1, p. 3;
 - (ii) Décision [D-2021-087](#), p. 49;
 - (iii) Pièce [B-0388](#), GI-80, document 1, p. 3 et 4;
 - (iv) Pièce [B-0334](#), document 6, p. 26.

Préambule :

(i) *« Pour toutes ces raisons, Gazifère a jugé préférable de ne pas utiliser une approche corrective afin de ne pas reporter à plus tard une trop importante hausse tarifaire. Si toutefois la Régie considère plus opportun, en raison de l'importance de la hausse tarifaire pour l'année 2022, d'amortir dès maintenant une plus grande partie des soldes du compte de nivellement de la température afin de limiter cette augmentation, Gazifère pourrait soumettre une proposition à cet effet. »*

(ii) *« [202] L'objectif recherché quant à l'utilisation du compte de nivellement de la température et des ajustements supplémentaires est d'identifier le scénario qui fournit le meilleur équilibre entre :*

- *des ratios R/C les plus équitables possibles, c'est-à-dire les plus proches d'un ratio de 1,0;*
- *une hausse tarifaire la plus équitable possible;*
- *une utilisation du compte de nivellement de la température la plus basse possible;*
- *une mitigation de l'impact de la Pandémie sur la clientèle ».*

(iii) *« There has been a slight erosion in the revenue to cost ratios for Rate 3, 5 and 9 ».*

(iv) Gazifère présente le tableau : *« Table 1: 2021 Final Revenue Adjustments and Bill Impacts ».*

Translation:

Preamble:

(i) “[translation] *For all of these reasons, Gazifère deemed it preferable not to use a corrective approach in order to avoid deferring an overly large rate increase. However, given the size of the rate increase for 2022, if the Régie deems it more appropriate to immediately start amortizing more of the balances in the weather stabilization account in order to limit that increase, Gazifère could submit a proposal to that effect.*”

(ii) “[translation] *[202] The goal of using the weather stabilization account and supplementary adjustments is to identify the scenario that provides the best balance between:*

- *the most equitable possible R/C ratios, that is to say those closest to 1.0;*
- *the most equitable possible rate increase;*
- *the least possible use of the weather stabilization account; and*
- *mitigating the impact of the pandemic on customers.”*

(iii) *“There has been a slight erosion in the revenue to cost ratios for Rate 3, 5 and 9.”*

(iv) Gazifère presents: *“Table 1: 2021 Final Revenue Adjustments and BillImpacts.”*

Demandes :

3.1 Considérant la référence (i), veuillez soumettre une proposition qui pourrait avoir pour effet de limiter la hausse tarifaire prévue pour l’année 2022. Veuillez élaborer.

Réponse 3.1 :

L’alternative envisagée par Gazifère consisterait à amortir une plus grande partie des soldes des comptes de nivellement de la température. Afin de déterminer le montant supplémentaire disponible aux fins d’un amortissement accéléré à l’avantage de la clientèle de Gazifère pour l’année 2022, il est nécessaire d’identifier les soldes du compte de nivellement de la température qui doivent être remboursés aux clients.

Il s’agit des soldes au 31 décembre 2022, tel que présentés à la pièce B-0383, GI-78, document 1.1 du présent dossier :

- 2017 : – 16 153 \$
- 2018 : – 372 882 \$
- 2019 : – 713 603 \$
- 2020 : 761 146 \$
- Total : – 339 491 \$

Puisque l'amortissement habituel des comptes de nivellement de la température est effectué sur une période de 5 ans, les soldes qui ne sont pas entièrement amortis pour les 4 dernières années de nivellement (2017 à 2020) représentent le solde total devant être remboursé aux clients.

Le solde positif de 2020 est un solde débiteur (à recevoir des clients), donc l'effet de l'amortissement de ce compte a une incidence à la hausse sur les tarifs, alors que les soldes négatifs, donc créditeurs (à rembourser aux clients), ont un effet à la baisse sur les tarifs.

À partir de ces données, plusieurs options sont disponibles pour procéder à un amortissement supplémentaire en 2022. Gazifère présente ci-dessous 4 options à titre d'exemples :

- Option 1 : Amortir complètement les soldes des années 2017 et 2018 afin de réduire le coût de service de 389 035 \$;
- Option 2 : Amortir complètement les soldes des années 2017 à 2019 afin de réduire le coût de service de 1 102 638 \$;
- Option 3 : Amortir complètement les soldes des années 2017 et 2018, ainsi qu'une partie du solde pour de l'année 2019 (50% pour les fins de l'exemple), afin de réduire le coût de service de 745 837 \$;
- Option 4 : Amortir complètement les soldes des années 2017 à 2020 afin de réduire le coût de service de 339 491 \$.

Le tableau suivant présente de façon sommaire quelques avantages et inconvénients de ces options, ainsi que leur impact approximatif sur la hausse tarifaire totale pour l'année 2022, lequel se chiffre à 15,8% excluant le coût du gaz (distribution seulement).

Option	Avantages	Inconvénient	Impact tarifaire (%)
1	Élimine les 2 soldes les plus anciens tout en conservant les soldes de 2019 et 2020 dont l'effet global à venir sera négligeable puisque le solde de 2019 annule en grande partie le solde de 2020.	Impact à la baisse sur les tarifs 2022 peu significatif. Dérogação au principe d'amortissement sur 5 ans de ce type de compte d'écart.	– 1,3%
2	Élimine les soldes des 3 années présentant un solde à rembourser aux clients, procurant ainsi un impact à la baisse plus significatif sur les tarifs 2022.	Seul le solde à recevoir de 2020 sera considéré pour les dossiers tarifaires subséquents à 2022, ce qui résultera en des hausses tarifaires inversement proportionnelles pour les dossiers tarifaires subséquents, mais réparti sur 4 ans, de 2023 à 2026.	– 3,8%

3	Proposition mitoyenne entre les options 1 et 2. Les avantages et inconvénients de ces 2 options sont en partie mitigés.	Impact tarifaire à la hausse de 2023 à 2026. Cependant, l'impact serait plutôt limité de 2023 à 2025, soit la période d'amortissement restante du solde de 2019 qui compensera en partie pour le solde de 2020.	– 2,6%
4	Élimine tous les soldes, incluant celui de 2020, ne laissant ainsi aucun impact à la hausse sur les tarifs pour les dossiers tarifaires subséquents à 2022. A l'effet de remettre tous les compteurs à zéro au niveau des soldes des comptes différés.	Impact à la baisse sur les tarifs 2022 peu significatif. Dérogação majeure au principe d'amortissement sur 5 ans.	– 1,2%

En résumé, plusieurs options sont disponibles pour réduire l'impact de la hausse tarifaire pour l'année 2022. Cependant, tous les gains qui peuvent être faits en 2022 par l'application de l'une ou l'autre de ces options, et qui résulteraient en une diminution partielle de la hausse tarifaire prévue, auront inversement un effet à la hausse sur les tarifs des dossiers tarifaires subséquents, lequel sera cependant étalé de 2023 à 2026.

Ayant procédé à ces analyses initialement, Gazifère est d'avis qu'il est préférable de ne pas intervenir de manière exceptionnelle pour tenter d'atténuer l'impact de la hausse tarifaire pour l'année 2022 et ce, pour les raisons déjà évoquées, soit :

- **La marge de manœuvre du distributeur est plus restreinte en 2022, en raison de l'utilisation d'un montant de 492k\$ provenant du compte de nivellement de la température pour amortir la hausse tarifaire de l'année 2021, ainsi qu'en raison du solde de 2020, lequel engendre un important montant à recevoir de la part des clients de Gazifère (près de 1M\$), dont le recouvrement est prévu au courant des années 2022 à 2026.**
- **D'autre part, Gazifère considère que la hausse entre les différentes classes tarifaires est équitable et que l'équilibre entre le ratio R/C s'est amélioré, notamment pour les clients des tarifs 1 et 2, lesquels représentent la majorité de la clientèle et des volumes de l'entreprise.**
- **Enfin, bien que certaines conséquences de la pandémie se fassent toujours ressentir et sont encore à prévoir en 2022, Gazifère estime que la situation est moins instable qu'elle ne l'était au cours de la dernière année et demie et qu'il n'est pas requis d'apporter un ajustement exceptionnel pour mitiger l'impact de la pandémie sur la clientèle.**

Pour toutes ces raisons, Gazifère a jugé préférable de ne pas utiliser une approche corrective visant uniquement à reporter à plus tard les effets de cette hausse tarifaire.

3.2 Afin de tenir compte de l'objectif recherché mentionné en référence (ii), veuillez commenter l'érosion des ratios R/C pour les *Tarifs 3, 5 et 9* (référence (iii)).

Translation: In order to take into account the goal indicated in reference (ii), please comment on the erosion of R/C ratios for Rates 3, 5 and 9 (reference (iii)).

Réponse 3.2 :

As mentioned in reference ii) above, the goal in deciding whether to use the weather stabilization account is to provide the best balance between :

- **the most equitable possible R/C ratios, that is to say those closest to 1.0;**
- **the most equitable possible rate increase;**
- **the least possible use of the weather stabilization account; and**
- **mitigating the impact of the pandemic on customers.”**

From a rate design perspective, the Company chose not to make adjustments to the revenue to cost ratios for all rate classes for 2022. The Company balanced the level of adjustments required to maintain or improve the revenue to cost ratios relative to the resulting rate increase/impact for each class. A copy of Table 1 from G1-80, document 1, page 4 has been reproduced below which shows the upward adjustments necessary to rate classes 3, 5 and 9 to maintain/improve the revenue to cost ratio from the 2021 levels. A corresponding downward adjustment was given to Rate 1. The resulting T-service and Sales service impacts are also depicted.

As can be seen in the table below, the level of adjustment to Rates 3, 5 and 9 to maintain the revenue to cost ratios is small. A very small change in allocated costs and allocation of the deficiency relative to the proposed revenues can produce a large impact in the revenue to cost ratios for the large volume rate classes. Gazifere has a proposed distribution revenue deficiency of approximately \$4,532.0 (thousand) for 2022. The recovery of the distribution revenue deficiency by rate class is depicted in Exhibit G1-80, Document 1.1, Page 1, column 4.

Table 1: 2022 Proposed Revenue Adjustments and Bill Impacts

	<u>Total</u>	<u>Rate 1</u>	<u>Rate 2</u>	<u>Rate 3</u>	<u>Rate 4</u>	<u>Rate 5</u>	<u>Rate 9</u>
Adjustments (\$'000)	0.0	(56.4)	0.0	1.4	0.0	35.0	20.0
Proposed 2022 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.03	1.00	0.96	1.50	1.00	0.56
Fiscal 2021 R/C Ratio – Distribution Only	1.00	1.14	0.96	0.96	1.84	1.07	0.56
% increase on total bill of a T- service customer	10.1	8.9%	11.0%	11.20%	4.5%	8.3%	8.8%
% increase on total bill of a sales customer	6.0%	4.8%	7.8%	5.0%	1.7%	2.7%	2.6%
2022 Delivery Volumes (10 ⁶ m ³)	193.1	79.1	70.2	.2	3.8	18.3	21.5
2021 Delivery Volumes (10 ⁶ m ³)	187.2	77.7	69.3	.2	3.8	18.3	17.9

3.3 Veuillez justifier l'écart du ratio R/C pour les *Tarifs 3 et 9* (référence (iii)) par rapport à l'objectif d'obtenir un ratio de 1,0 (référence (iv)).

Translation: Please justify the divergence between the R/C ratio for Rates 3 and 9 (reference (iii)) and the goal of achieving a ratio of 1.0 (reference (iv)).

Réponse 3.3 :

Please see response to 3.2

3.4 Veuillez justifier la baisse du ratio R/C pour le *Tarif 5* (référence (iii)) à 0,93 alors qu'historiquement, pour les années 2020 et 2021, ce ratio était supérieur à 1,0 (référence (iv)).

Translation: Please justify the decrease in the R/C ratio for Rate 5 (reference (iii)) to 0.93 when historically, for 2020 and 2021, that ratio was greater than 1.0 (reference (iv)).

Réponse 3.4 :

The Rate 5 revenue to cost ratio decreased from 2021 from 1.07 to 2022 of 0.93. A year over year revenue to cost ratio reduction occurs when the level of allocated costs to a rate class are higher then the level of increased revenues proposed to be generated by the rate class. As shown in Table 1 above, there is no change in the volumetric forecast for the Rate 5 rate class.

The level of allocated costs to a rate class are a function of the approved cost allocation methodologies which allocate customer related and demand related distribution costs on a variety of allocation factors which are reflective of cost causality. The increased level of revenue to be recovered from the rate class are a function of the amount of allocated revenue deficiency (allocated on rate base) to the rate class combined with revenue generated at existing rates.

For 2022, the level of costs allocated to the Rate 5 rate class are an increase of approximately \$141.0 (thousand) higher than the 2021 level of allocated costs. The Rate 5 recovery of the revenue deficiency and therefore increase to revenues is approximately \$ 78.0 (thousand) of the total deficiency of approximately \$4,532.0 (thousand). For 2022, the Rate 5 level of costs allocated to the rate class are higher than the level of revenue at existing rates plus the recovery of the allocated revenue deficiency. This has resulted in a decrease in the revenue to cost ratios relative to 2021.